

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 153-2004, 10 mars 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Camille Horth comme secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes par intérim au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, au salaire annuel de 151 372 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Camille Horth, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42073

Gouvernement du Québec

### Décret 154-2004, 10 mars 2004

CONCERNANT madame Pauline Gingras

ATTENDU QUE madame Pauline Gingras a été engagée à contrat comme sous-ministre associée au ministère de la Famille et de l'Enfance, chargée du Secrétariat à la condition féminine, par le décret numéro 1008-2001 du 5 septembre 2001, pour un mandat venant à expiration le 18 novembre 2004 ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 des conditions d'emploi de madame Pauline Gingras, annexées au décret numéro 1008-2001 du 5 septembre 2001, prévoit que madame Gingras peut démissionner de son poste de sous-ministre associée, chargée du Secrétariat à la condition féminine, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois ;

ATTENDU QUE madame Pauline Gingras a remis sa démission de son poste de sous-ministre associée, chargée du Secrétariat à la condition féminine, avec prise d'effet le 12 mars 2004 et qu'il y a lieu d'accepter cette démission ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QU'en contrepartie de la démission de madame Pauline Gingras de son poste de sous-ministre associée, chargée du Secrétariat à la condition féminine, avec prise d'effet le 12 mars 2004, ce secrétariat lui verse, selon des modalités à déterminer avec elle et conformément aux cinq derniers alinéas de l'article 13 du décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et en y faisant les adaptations nécessaires, une allocation de transition de six mois de son salaire annuel ;

QUE le premier alinéa de l'article 5.1 des conditions d'emploi de madame Pauline Gingras, annexées au décret numéro 1008-2001 du 5 septembre 2001, ne trouve pas application ;

QUE le présent décret prenne effet le 12 mars 2004.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42074